

PAROISSE de Loemaria-Berrioz

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

*Le presbytère est bien communal
 G. Proust, Rector.
 Par bail écrit.*

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

*29th
 Sept 1894 mil neuf cent 94.
 La durée du bail est de 3. 6 ou 9 ans à partir du 29th 1904, avec
 faculté de résiliation à la fin de chaque période et prévenant 3 mois
 à l'avance.*

Réparations ?

Contributions ?

*Dans le cas où de grosses réparations deviendraient nécessaires, le conseil municipal
 se réserve le droit de décider s'il y a lieu de faire ces réparations aux frais de
 la commune. Par ailleurs le preneur peut faire toutes les répar. qu'il jugera convenables.
 Le preneur a à charge les contributions mises ou à mettre sur la chose
 louée.*

Assurances ?

sont à la charge du preneur.

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

*Le preneur ne peut sous louer ni tout ni en partie l'immeuble
 ni les dépendances.*

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

*le montant du loyer annuel est de 30^{fr} payables au
 vingt-neuf Septembre de chaque année.*

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?